

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 8

COOPERATION

Rapporteur spécial : M. André ARMENGAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 8), 1108 (tome II, annexe III), 1111 (rectifié) et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

PREMIERE PARTIE
EXAMEN DES CREDITS

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1964, le budget du Ministère de la Coopération se présente de la manière suivante :

	1964	1965
	(En francs.)	
Dépenses ordinaires	746.973.808	777.007.317
Dépenses en capital (crédits de paiement)....	315.000.000	203.000.000
Total	1.061.973.808	980.007.317
Dépenses en capital (autorisations de programme)	450.000.000	363.600.000

Il sera donc en retrait de 7,7 % sur l'année précédente, dont 4 % au titre des dépenses ordinaires et 35,5 % au titre des dépenses d'équipement. Quant aux autorisations de programme, elles seront en baisse d'un peu plus de 19 %.

A la vérité, la réduction des dépenses de coopération — dans les seuls Etats de l'Afrique noire francophone et de Madagascar, rappelons-le — est plus importante qu'il n'apparaît du fait de diverses mesures de transferts.

Si le budget des charges communes prend à son compte les sommes antérieurement affectées à la Coopération au titre des contributions complémentaires à la Caisse des retraites des régies ferroviaires d'Outre-Mer (mesure 12 : — 5.055.000 F), si le budget des Travaux publics et des transports se charge des crédits destinés à l'Agence pour la sécurité, l'exploitation et le contrôle de la

navigation aérienne (mesure 13 : — 891.000 F), le Ministère de la Coopération gèrera désormais :

- l'*Office de la main-d'œuvre Outre-Mer*, précédemment placé sous la tutelle du Ministère du Travail (mesure 5 : + 140.861 F),
- et surtout l'*Assistance technique militaire*, jusque-là financée sur le budget des Armées : deux mesures de transfert sont prévues à cet effet :
 - *mesure 06* (+ 500.000 F) : à l'administration centrale, un bureau sera chargé des questions générales de coopération technique militaire ;
 - *mesure 14* (+ 69.016.000 F) : les crédits destinés aux dépenses de fonctionnement des effectifs d'assistance font l'objet d'un nouveau chapitre 41-42 qui sera en outre alimenté par 10 millions de francs supplémentaires prélevés sur le chapitre 41-41 du Ministère de la Coopération.

La charge supplémentaire nette imposée au budget de la Coopération s'établit à 63.716.861 F et, si l'on en tient compte, ce n'est pas à une diminution des dépenses de 7,7 % que l'on aboutit, mais à près du double de ce taux, exactement 13,7 %.

Ainsi que nous l'avons fait les années précédentes, nous distinguerons parmi la masse des dépenses :

- celles qui représentent le coût des services du Ministère ;
- celles qui représentent le montant de la Coopération et qui transitent pour la plupart par le Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.).

I. — Les Services du Ministère de la Coopération.

Les « frais généraux » du Ministère, une fois éliminée l'incidence des transferts de crédits du budget du Travail et de celui des Armées (640.861 F) passeront de 29,8 millions à 31 millions de francs, soit une augmentation de 4 %.

Au titre des *mesures acquises*, nous trouvons un supplément de 986.497 F représentant essentiellement l'effet, en année pleine, des améliorations apportées, au cours de 1964, aux rémunérations de la fonction publique.

- Au titre des *mesures nouvelles*, notons :
- des mesures mineures de transformations d'emplois sans conséquences financières ;

- le remplacement du standard téléphonique de l'Administration centrale pour lequel est inscrit un crédit exceptionnel de 300.000 F ;
- deux mesures d'économies, l'une tirant les conséquences de la dissolution de la Caisse des retraites de la France d'Outre-Mer (— 61.849 F), l'autre portant sur le matériel automobile (— 2.000 F).

Au total, fort peu de chose.

Ajoutons qu'au titre des dépenses en capital effectuées au bénéfice des missions permanentes et des centres culturels — les services extérieurs du Ministère — retracées au chapitre 58-10, les autorisations de programme (1) et les crédits de paiement ont respectivement été amputés d'un et de deux millions de francs, diminution rendue possible du fait que la plus grande partie des opérations de construction amorcées en 1960 a été réalisée. Signalons que pour l'avenir, le départ des troupes libérera des bureaux qui pourront être utilisés par les services civils de la Coopération.

II. — L'aide et la coopération.

L'assistance technique, économique et sociale a été assez sensiblement touchée ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	1964	1965
	(En francs.)	
Chapitre 36-41 F. A. C. — Contributions diverses	100.350.000	163.750.000
Chapitre 41-41 F. A. C. — Aides et concours divers	556.800.000	502.554.000
Chapitre 41-42 nouveau. — Assistance technique militaire	»	79.016.000
Chapitre 68-91 F. A. C. — Equipement économique et social (crédits de paiement).....	310.000.000	200.000.000
Total	1.027.150.000	945.320.000

(1) Construction et équipement d'un immeuble à usage de bureau et de deux logements pour conseillers..... 1.100.000 F.
 Construction et équipement du centre d'Abidjan..... 1.600.000 F.
 Complément d'aménagement et d'équipement des divers centres culturels 300.000 F.

A. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 36-41. — *Contributions diverses.*

La dotation supplémentaire, 3.400.000 F, est exclusivement ouverte pour tenir compte de l'augmentation des rémunérations du personnel des organismes de coopération. Aussi la marge de manœuvre dans l'utilisation des crédits sera-t-elle très réduite cette année :

- *la recherche scientifique* : on s'orientera vers des recherches appliquées débouchant sur des résultats utilisables immédiatement dans l'économie des Etats.
- *la radio et la télévision* : l'extension des réseaux nationaux de radio sera poursuivie en même temps que le volume des programmes français de ces radios sera maintenu. On fera preuve de la plus grande prudence en matière de télévision, car si la mise en place d'émetteurs constitue un problème relativement facile à résoudre sur le plan financier, l'exploitation et l'entretien des matériels posent de délicats problèmes.
- *la formation des cadres* : elle sera de plus en plus effectuée sur place et de moins en moins en France.
- *La diffusion de livres* : la mise en place de fonds de bibliothèques continuera dans les centres culturels, ainsi que la diffusion au moyen de correspondants dans les villages (établissements scolaires, associations, mouvements de jeunesse,...) et de bibliobus circulant en brousse.

Chapitre 41-41. — *Aides et concours divers.*

Les dépenses classées sous ce chapitre sont de deux ordres : l'assistance technique en personnel et les concours financiers apportés aux budgets locaux.

1° Les dépenses d'assistance technique en personnel s'élèveront à 407 millions de francs contre 391,3 en 1964. La différence, + 15,7 millions, s'explique de la manière suivante :

- en moins : 6 millions de transferts aux budgets des charges communes et des Travaux publics.
- en plus : 21,7 millions, exigés par l'augmentation des rémunérations des personnels de la coopération technique et culturelle.

Au 1^{er} octobre 1964, les effectifs étaient les suivants :

Administration générale.....	548
Justice	304
Administrations spécialisées (régies, police).....	636
Santé	932
Technique · production.....	660
Technique · infrastructure.....	872
P. T. T.....	443
Enseignement	5.174
Divers	68
Total	9.637

a) *Les secteurs d'intervention.*

- *Dans le secteur de l'enseignement*, l'aide en personnel ne cesse de s'accroître pour faire face aux besoins nouveaux du développement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique. C'est ainsi qu'au cours des quatre prochaines années, il sera nécessaire d'augmenter de 1.550 unités le personnel enseignant d'assistance technique. Cependant, la plupart des postes nouveaux seront pourvus grâce au recours aux militaires du contingent (1.160 sur 1.550).
- *Dans le secteur de la production* (agriculture), compte tenu d'une part de la très forte réduction des effectifs depuis 1960 (1^{er} janvier 1960 : 1.100 agents) et, d'autre part, de l'importance des besoins, il paraît très difficile d'envisager une diminution du nombre d'agents. Il paraît au contraire raisonnable de prévoir une légère augmentation au cours des prochaines années.
- *Dans le secteur de l'infrastructure* : la diminution importante des effectifs qui s'est poursuivie depuis 1960 ne peut être poursuivie sans risquer de désorganiser les services locaux de travaux publics. Il apparaît possible cependant de s'orienter vers un regroupement de l'assistance technique dans certains secteurs géographiques.
- *Dans le secteur administratif*, la déflation a été très sensible depuis 1960 (début 1960 : 3.226 emplois dans l'administration générale et spécialisée et la Justice, début 1962 : 2.019 ; 1^{er} octobre 1964 : 1.488). Le Ministère s'attache à « africaniser » dans toute la mesure du possible les postes d'autorité et les postes de magistrats. Toutefois, le faible rythme de formation dans certaines branches (magistrats, inspecteurs des impôts, ins-

pecteurs du Trésor) freine la relève et ne permet pas d'envisager un dégonflement très rapide des effectifs dans ce secteur, si l'on veut éviter une désorganisation complète de l'appareil administratif des Etats.

— *Dans le secteur de la Santé* : les possibilités de relève par le personnel africain demeurent encore limitées. Au cours des prochaines années, le nombre total des médecins d'assistance technique ne pourra guère être réduit. L'effort devra porter d'une part sur un transfert géographique de l'assistance technique au profit de certains Etats tels que le Niger et le Tchad où le dispositif devra être renforcé et, d'autre part, sur la création d'équipes mobiles opérant à partir de centres hospitaliers et remplaçant progressivement la médecine de brousse fixe.

b) *Les fonctions occupées par les agents d'assistance technique.*

Il serait souhaitable en principe de limiter au maximum le nombre d'emplois moyens tenus par les agents d'assistance technique et d'orienter l'assistance technique vers le conseil plus que vers la gestion. Toutefois, dans ce domaine, on se heurte à d'assez graves difficultés tenant, d'une part, à l'insuffisance de la formation des cadres moyens dans les Etats et, d'autre part, aux liaisons très intimes qui unissent en fait en Afrique les tâches de conception et de gestion.

Dans ces conditions, il est raisonnable de prévoir le maintien d'une assistance technique en cadres moyens dans certains secteurs (agriculture, impôts, Trésor). De même, notre assistance technique devra probablement demeurer pendant un certain nombre d'années une assistance technique « engagée », chargée d'assurer certaines tâches de direction et de gestion.

c) *Le recrutement des agents d'assistance technique.*

La transformation de la structure de l'assistance technique suppose un renouvellement de son recrutement qui permette notamment d'obtenir un nombre suffisant de spécialistes de haut niveau (techniciens, experts en administration publique) et de « rajeunir » l'assistance technique.

Ce renouvellement est d'autant plus indispensable que la réserve de techniciens et d'administrateurs des anciens corps de la France d'Outre-Mer est en voie de disparition.

Au cours des prochaines années, il sera nécessaire :

— de faire appel de plus en plus largement aux militaires du contingent servant au titre de la coopération technique : au 1^{er} octobre 1964, le nombre de militaires du contingent servant au titre de la coopération technique dans les Etats africains et malgache s'élevait à 1.285 au total dont 680 enseignants ;

— de recruter au titre de la coopération technique un nombre assez élevé de techniciens de catégorie supérieure et d'administrateurs provenant de certaines grandes écoles (Polytechnique, Institut national agronomique, Ecole nationale d'administration, etc.).

Rappelons enfin qu'en 1964 un crédit de 5 millions de francs avait été ouvert pour financer la création d'un corps nouveau, celui des « *volontaires du progrès* », qui devait fournir aux gouvernements africains les animateurs et cadres moyens dont ceux-ci ont le plus urgent besoin pour assurer un minimum de formation technique et culturelle aux masses rurales.

Les 80 premiers volontaires, sélectionnés parmi des jeunes ruraux, ont été rapidement formés et envoyés en République centrafricaine (50) et au Gabon (30) dès janvier 1964. Leur effectif atteindra 150 à la fin de 1964 et 400 à la fin de 1965. Les Etats demandeurs sont la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Niger, le Tchad et le Togo.

Selon les renseignements qui nous sont fournis par le Ministère, ces jeunes gens se sont très vite intégrés à la vie locale et, par leur discrétion et leur efficacité, ils ont su se faire accepter tant par la population que par les autorités.

2° Les concours financiers aux budgets locaux seront fortement diminués : 95,5 millions de francs contre 165,5 millions en 1964.

Sur les 70 millions de différence, 10 sont transférés au chapitre nouveau 41-42 concernant l'assistance technique militaire. Comme par ailleurs on estime à 15 millions le montant des reports au 31 décembre 1964, la somme que l'on pourra utiliser en 1965 au titre des concours financiers est évaluée à 140,5 millions de francs dont 61,7 millions à titre civil et 48,8 millions à titre militaire.

a) Le montant de l'aide militaire n'est pas sensiblement modifié : 48,8 millions contre 48 millions dans la loi de finances pour 1964 (1).

Elle s'exerce dans trois directions :

- l'aide directe à Madagascar pour l'organisation de sa défense (34 millions) ;
- l'équipement des armées des Etats africains en matériel que le Ministère des Armées ne peut fournir gratuitement (6 millions) ;
- la prise en charge des dépenses de transport et d'instruction des stagiaires militaires des Etats (8,8 millions).

b) C'est donc le montant de l'aide civile qui est diminué et, notamment, celui des subventions accordées aux budgets de fonctionnement :

- On estime à 12 millions de francs la somme nécessaire pour assurer l'équilibre du budget du Dahomey et une somme de 240.000 F est mise en réserve pour parer aux éventualités. En 1964, cinq budgets auront été subventionnés pour un total de 37,9 millions.
- Pour ne pas handicaper les Etats qui font un effort pour équilibrer leurs budgets, des subventions d'équipement sont accordées pour des programmes qui ne sont pas retenus par le F. A. C. ou le F. E. D. O. M. ; une convention est alors passée entre l'Etat français et l'Etat bénéficiaire, ce qui permet d'exercer un contrôle technique et financier et d'obliger ce bénéficiaire à acquérir des matériels français : en 1965, 49,5 millions de subventions seront accordés à ce titre contre 68,75 en 1964.

Chapitre 41-42. — Assistance technique militaire.

Ce chapitre nouveau est doté de 79 millions de francs dont :

- 69 millions transférés du budget des Armées ;
- 10 millions transférés du chapitre 41-41.

(1) Les sommes effectivement versées à ce titre s'élèveront en réalité à 50,8 millions, compte tenu des reports.

De ce fait, l'ensemble des dépenses de coopération avec les Etats africains et malgache, tant civiles que militaires, figurera donc au budget de la Coopération.

Les effectifs transférés sont les suivants :

— en service outre-mer :

448 officiers ;

1.213 sous-officiers ;

99 hommes de troupe ;

— volant de relève en métropole :

79 officiers ;

249 sous-officiers ;

19 hommes de troupe.

La solde et l'avancement de ces agents continueront à être réglés suivant les instructions en vigueur au Ministère des Armées.

Au total, l'aide militaire qui figure aux chapitres 41-41 et 41-42 s'élèvera à 127,8 millions de francs. Par rapport à 1964, la diminution se chiffre à 6 %.

B. — LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Les subventions d'équipement au titre du chapitre 68-91 sont en net retrait :

360,6 millions de francs pour les autorisations de programme contre 446 millions en 1964 (— 19 %) ;

200 millions de francs pour les crédits de paiement contre 310 millions en 1964 (— 35 %).

Les autorisations de programme se décomposent en :

110,6 millions pour les opérations d'intérêt général ;

250 millions pour les programmes de développement.

Par grands secteurs d'activité, la répartition a été effectuée pour 75 % des dotations (à titre provisionnel) :

Recherche scientifique.....	8	millions de francs.
Etudes, recherches, cartographies.....	26	— —
Production	124	— —
Infrastructure (transports, communications, urbanisme).	72,45	— —
Equipements sociaux (santé, enseignement).....	40	— —

Nous faisons figurer en annexe le bilan des travaux effectués par le F. A. C. en 1964.

En ce qui concerne l'utilisation des dotations :

1° Du point de vue budgétaire, c'est-à-dire du point de vue de l'alimentation du Fonds d'aide et de coopération, la consommation des crédits du chapitre 68-91 en 1964 se déroule conformément au tableau ci-après :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En francs.)	
Disponible au 31 décembre 1963.....	Néant.	Néant.
Crédits votés en 1964.....	446.000.000	310.000.000
Crédits annulés par arrêtés du Ministre des Finances	5.500.000	»
Montant rectifié des crédits budgétaires de 1964	440.500.000	310.000.000
Alimentation du F. A. C. pour le financement au cours du premier semestre 1964 des opérations autorisées par le Comité direc- teur du Fonds.....	250.000.000	170.000.000
Alimentation du F. A. C. pour le financement au cours du deuxième semestre 1964 des opérations autorisées ou à autoriser par le Comité directeur du Fonds.....	190.500.000	140.000.000
Consommations totales prévues pour 1964....	440.500.000	310.000.000
Disponible prévu au 31 décembre 1964.....	Néant.	Néant.

2° Du point de vue de la situation des engagements du Fonds d'aide et de coopération, les consommations enregistrées au 27 octobre 1964, date de la plus récente réunion du Comité directeur du Fonds, sont données dans le tableau suivant, qui fait ressortir en

outre, à titre indicatif, les consommations prévues pour la totalité de l'exercice 1964 :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En francs.)	
Disponibles en engagement à la date du 31 décembre 1963.....	175.294.000	129.293.000
Alimentation du Fonds en 1964.....	440.500.000	310.000.000
Ressources totales du Fonds en 1964.....	615.794.000	439.293.000
Affectations prononcées au 27 octobre 1964...	396.657.000	413.236.000
Affectations prévues du 27 octobre au 31 décembre 1964.....	179.000.000	26.057.000
Affectations totales de l'exercice 1964 (prévisions)	575.657.000	439.293.000
Disponible probable au 31 décembre 1964.....	40.137.000	Néant.

La situation n'appelle donc pas d'observations, les crédits de paiement étant intégralement consommés et le reliquat d'autorisations de programme non engagées ne représentant en fin d'année qu'un peu plus de 6 % des dotations.

DEUXIEME PARTIE

LA POLITIQUE DE COOPERATION

La discussion du budget de la Coopération intervient au cours d'une année marquée par différents événements importants et des prises de position ou manifestations spectaculaires :

— le rapport du groupe de travail présidé par M. Jeanneney sur le coût et la structure de l'aide, la note d'information de M. Pellenc, Rapporteur général à la Commission des Finances du Sénat, le livre de M. Edouard Bonnefous intitulé « Les milliards qui s'envolent », les articles de M. Raymond Cartier dans « *Match* », les recommandations présentées aux gouvernements des Six par M. Marjolin, au nom de la Commission de la C. E. E., ont évoqué sous leurs divers aspects les problèmes posés à la France en matière d'aide aux Républiques africaines et plus généralement au Tiers-Monde ;

— la ratification et la mise en œuvre de la *Convention de Yaoundé* par les pays membres de la C. E. E. et les Républiques africaines associées, la réunion du Conseil d'association C. E. E./E. A. M. A. ont marqué une étape dans le développement de l'aide multilatérale à l'échelle de l'Europe ;

— les prises de position à la *Conférence internationale du commerce mondial tenue à Genève* l'été dernier ont fait apparaître à nouveau l'opposition résolue des tendances entre occidentaux et l'hostilité générale — la France exceptée — à toute aide proportionnelle au produit national des pays industrialisés. Il convient en effet de tenir compte du fait de répartir plus équitablement la charge entre ces derniers, alors que les régions déshéritées ou en voie de dépeuplement en France s'inquiètent de leur appauvrissement relatif croissant par comparaison avec des régions industrialisées ;

— l'agitation politique en Afrique a pris des proportions plus sérieuses sous le double effet de réactions internes et de surenchères de certains leaders nord-africains attachés à polariser autour d'eux l'Afrique unie en formation : témoin les incidents survenus en Côte d'Ivoire, au Togo, au Dahomey, au Tchad, au Sénégal, au Gabon, au Congo (Léopoldville), en Algérie ; témoin la rupture de l'O. A. M. C. E. dont nous avons salué la naissance il y a trois ans ou encore la conférence récente du Caire ;

— les difficultés ressenties par les Européens du fait de l'africanisation des cadres, voire, en Afrique du Nord, des mauvais traitements infligés aux biens étrangers, ont enfin donné naissance à un désir compréhensible de nuancer l'aide en fonction du comportement des bénéficiaires à l'égard des citoyens des pays donateurs ;

— la tendance à une mondialisation de l'aide française a été manifestée par le voyage de M. le Président de la République française au Mexique, en Iran et en Amérique du Sud, ce qui n'a pas laissé de préoccuper les dirigeants des Républiques africaines.

C'est en partant de ces données qu'il convient d'examiner le budget de la Coopération.

*
* *

1° Le coût total de l'aide française au tiers monde.

Il a évolué depuis 1960 dans les conditions suivantes :

a) *Aide publique* : sous forme de dons uniquement :

1961	3.885,1 millions de francs.	
1962	3.856,5	—
1963	3.484	—

b) *Aide publique* : dons + prêts. (Multilatérale + bilatérale) :

1961	4.660 millions de francs.	
1962	4.915	—
1963	4.274	—

c) *Aide telle que calculée par l'O. C. D. E.* (aide publique, parapublique et privée) :

1961	6.372 millions de francs.	
1962	6.375	—
1963	5.411	—

O. C. D. E.-C. A. D. Examen annuel de l'aide, 26 mai 1964.

d) *Aide établie d'après la Comptabilité nationale* et qui tient compte des moyens monétaires mis à la disposition des Etats de la zone franc (en millions de francs.) :

	1960	1961	1962
Tous pays zone franc.....	11.859	11.981	11.683
Tous pays sans Algérie.....	3.701	3.806	3.544

Dans le même temps le produit national brut a évolué comme suit :

1961 environ 274.250 millions de francs ;

1962 environ 304.100 millions de francs ;

1963 environ 334.500 millions de francs.

Chiffres retenus par le C. A. D.

En bref on peut dire que le rapport $\frac{\text{aide}}{\text{PNB}}$ a diminué, sans que

pour autant la France n'ait cessé d'être le pays industrialisé qui a consacré au développement économique des pays pauvres la part la plus importante de son produit national.

	aide totale	
France	—————	:
	PNB	
1961	2,32	%
1962	2,10	%
1963	1,62	%
Allemagne :		
1961	1,14	%
1962	0,89	%
1963	0,67	%
Etats-Unis :		
1961	0,97	%
1962	0,93	%
1963	0,87	%
Italie :		
1961	0,74	%
1962	0,74	%
1963	0,60	%

2° **La décomposition de l'aide française par nature** (bilatérale ou multilatérale), **par région** (pays et territoires de souveraineté française D. O. M., T. O. M, pays et territoires d'ancienne souveraineté française, tiers monde) et **par moyens monétaires** (prêts, subventions, assistance technique et culturelle, soutien des cours, dépenses de souveraineté).

a) *Par nature.*
(En millions de francs.)

	1960	1961	1962	1963
Bilatérale publique.....	3.837	4.295	4.394	4.181
Multilatérale (C. E. E., Instances internationales) sur fonds publics.....	297,8	361,9	578,5	144,5

b) *Par région: aide bilatérale publique.*
(En millions de francs.)

	1960	1961	1962	1963
Afrique noire.....	1.385	1.341	1.496	1.447
Algérie	1.743	2.143	1.834	1.295
Maroc, Tunisie.....	143	140	207	333
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	32,6	52,3	39	(1)
D. O. M.....	356	360	474	627
T. O. M.....	100	121	138	138
Autres pays (non ventilé).....	103	118,6	138	(1) 247

(1) Aide aux pays indochinois non ventilée en 1963.

c) *Par moyens monétaires:*

	1961	1962	1963
Subventions d'équipement.....	1.003,3	1.935,5	1.036,5
Subventions d'équilibre.....	548,3	832	970,5
Prêts	410,1	537,5	697
Assistance technique et culturelle.....	2.333,5	1.089	1.477
Investissements privés.....	2.260,1	2.036	1.519

3° L'évolution de l'aide française vis-à-vis des pays d'ancienne souveraineté française et vis-à-vis des pays tiers.

Portée essentiellement et par tradition sur les pays d'expression française, l'aide s'est peu à peu modifiée à la suite de l'accession des Républiques africaines à l'indépendance et de la création du Fonds européen de développement.

Tout en demeurant destinée pour sa part la plus importante aux mêmes territoires que dans le passé, l'aide bilatérale a diminué ; en particulier les charges militaires, économiques et commerciales ont amorcé une légère régression. En ce qui concerne seulement l'Afrique noire et Madagascar, les dépenses dites de souveraineté ont été réduites de 30 % entre 1961 et 1963. Les dépenses militaires qui en constituent les trois quarts subiront, à partir de 1965, une réduction massive par suite de la mise en application de la politique de redéploiement des forces françaises annoncée par le Ministre des Armées. On peut penser qu'en 1966 il ne restera dans ces « dépenses de souveraineté » que les pensions des anciens combattants et des anciens fonctionnaires, les frais de fonctionnement normaux de la représentation diplomatique et des dépenses militaires réduites au minimum.

En matière économique et commerciale l'évolution prévisible et déjà amorcée va dans le même sens. La France, en signant la convention de Yaoundé qui associe les Etats africains et malgache à la Communauté économique européenne, s'est engagée à supprimer les avantages commerciaux qu'elle consentait à ces Etats. Les produits de ces derniers ne bénéficieront plus de surpris à la charge du consommateur français, mais bénéficieront d'une préférence tarifaire au sein de la C. E. E. : le café, le coton, le poivre, la gomme arabique sont dès cette année commercialisés aux cours dits « mondiaux » ; les arachides seront soumises au régime de la politique agricole commune à partir de la campagne 1965-1966. La charge subie par les consommateurs français qui atteignait, au titre des produits d'Afrique noire et de Madagascar, environ 350 millions de francs par an se réduira en 1964 à une somme comprise entre 120 et 150 millions et disparaîtra presque complètement fin 1965.

Ainsi les dépenses de la coopération proprement dites restent stables, diminuent en matière d'aide bilatérale ainsi que le montre la réduction des crédits du Ministère de la Coopération et du Secrétariat d'Etat à l'Algérie, cependant que le produit national français augmente régulièrement. Aussi les dépenses de souveraineté et les charges commerciales, qui étaient en quelque sorte les résidus de la période coloniale, tendent à disparaître dans un délai très court.

A l'inverse, la politique française tend à accroître les *aides multilatérales régionales du type F. E. D. O. M.* par opposition à l'*aide multilatérale internationale très imparfaitement distribuée*. L'abandon progressif de la politique du soutien des produits tropicaux instituée au sein de la zone franc doit avoir pour contrepartie la mise en œuvre d'une politique de stabilisation des prix et de garanties d'écoulement à l'échelle mondiale (1) ainsi que la Délégation française l'a demandé lors de la conférence de Genève sur le commerce international. De même le Gouvernement français a proposé que toutes les nations industrielles consacrent au moins 1 % de leur revenu national à l'aide aux pays sous-développés, seul moyen de maintenir aux pays actuellement aidés par la France un concours comparable à celui actuellement assuré.

4° Le débat sur l'aide multilatérale et l'aide bilatérale.

Certains de nos collègues — et notamment M. Edouard Bonnefous — ont préconisé, lors des débats sur la coopération française qui ont eu lieu dans le courant de l'année, que la France consacre à l'assistance multilatérale une plus grande partie des moyens qu'elle réserve à la coopération et défende avec vigueur cette orientation de l'aide dans les instances internationales. Trois arguments ont été évoqués à cet égard.

Le premier est que les autres nations industrielles se seraient engagées plus vite que nous dans cette voie et feraient à ce titre un effort relativement plus important.

Cet argument doit être nuancé : si, en effet, nous consultons les documents de l'O. C. D. E. nous constatons que la France a consacré en 1961, 0,13 % de son PNB à l'aide multilatérale alors

(1) Dans cet esprit, la France souhaite que l'organisation des marchés à l'échelle mondiale permette que celle-ci diffère suivant les produits en raison des caractéristiques de leur production et de leur commercialisation.

que les U. S. A. n'y ont consacré que 0,06 %, l'Allemagne fédérale 0,4 % (1) et la Grande-Bretagne 0,059 %. En 1962, les chiffres sont de 0,18 % pour la France, 0,04 % pour les U. S. A., 0,14 % pour l'Allemagne, 0,057 % pour la Grande-Bretagne. En 1963, année pendant laquelle la France (ainsi que l'Allemagne d'ailleurs) n'a pas versé sa contribution au Fonds européen de développement en raison des retards intervenus dans la signature de la nouvelle convention d'association, les pourcentages ont été de 0,06 % pour la France, 0,039 % pour les U. S. A., 0,04 % pour l'Allemagne et 0,059 % pour la Grande-Bretagne.

La France fait ainsi en faveur des organismes internationaux spécialisés un effort au moins égal à celui consenti par les autres grandes nations industrielles occidentales et, compte tenu de sa participation au Fonds européen de développement, elle consacre à l'aide multilatérale un pourcentage de son produit national brut quatre fois supérieur à celui des Etats-Unis, plus de trois fois supérieur à celui de la Grande-Bretagne et légèrement supérieur à celui de l'Allemagne.

Les autres arguments en faveur de cette augmentation de la contribution française à l'aide multilatérale sont de deux ordres :

1° L'aide multilatérale serait plus efficace parce qu'elle serait moins marquée politiquement et moins contraignante pour le pays bénéficiaire ;

2° L'aide multilatérale serait plus équitable parce qu'elle ferait une meilleure répartition de l'aide, compte tenu des besoins réels des Etats bénéficiaires.

Ces arguments ne sont pas réfutables : mais ils valent dans la mesure où les critères de distribution de l'aide multilatérale ne sont pas, dans la pratique, sujets à caution. Ce n'est pas malheureusement le cas actuel, comme l'illustrent les débats récents qui viennent d'avoir lieu à Tokyo. Trois Ministres africains ont critiqué l'insuffisance de l'aide de la B. I. R. D. et l'inégalité de sa répartition. Ils ont en particulier indiqué qu'en 1963 la B. I. R. D. avait prêté 7 milliards de dollars dont 900 millions pour l'Afrique, que 200 millions avaient été accordés sur ce total à l'Afrique du Sud et que sur le solde de 700 millions restants, 80 % avaient été attribués aux pays anglophones, et 20 % seulement aux autres pays africains. L'un de ces ministres est allé jusqu'à regretter qu'un

(1) Compte tenu d'une émission d'obligations effectuée par la B.I.R.D. sur le marché allemand.

pourcentage anormalement élevé aille à deux ou trois Etats qui semblent avoir les faveurs de l'Association internationale de développement (I. D. A.).

En fait et contrairement à ce qui serait souhaitable, l'objectivité et le désintéressement de l'aide multilatérale sont dans l'état actuel aussi problématiques que ceux de l'aide bilatérale. De nombreuses influences jouent à l'intérieur des organismes spécialisés : influence des pays qui versent les contributions les plus importantes ou influence des pays dont les nationaux détiennent les postes de direction.

L'absence d'unité d'action, l'absence d'une doctrine commune, l'absence d'une idéologie partagée par tous, le désaccord profond entre partisans d'une économie dite « de marché » et partisans d'une économie organisée, condamnent bien des actions internationales à la paralysie ou à l'incohérence. La prééminence d'une nation au sein de certains organismes internationaux spécialisés peut conduire à l'inverse, à une intervention directe de cette nation sous le pavillon des Nations-Unies.

Par contre, la régionalisation de l'aide multilatérale, tant au titre des Etats donateurs que des Etats bénéficiaires, ne présente pas ces inconvénients. Ainsi, la France, tout en versant aux organisations internationales une contribution comparable proportionnellement à celle des autres Etats, affecte une partie plus importante de ses ressources au Fonds européen de développement (F. E. D. O. M.) dont la vocation est géographiquement limitée. Les six nations de la Communauté économique européenne qui possèdent en principe des idéaux semblables, qui vivent sous des régimes économiques et politiques proches, qui poursuivent des buts comparables peuvent mener par l'intermédiaire du conseil exécutif et des organismes communautaires une politique d'ensemble correspondant à un programme commun dont ils discutent sur un plan de stricte égalité et dont ils peuvent contrôler effectivement les résultats. L'action du F. E. D. O. M. en faveur des pays associés est d'ailleurs très étroitement coordonnée avec l'aide bilatérale française qui reçoit la plus grande partie des crédits français de coopération.

On peut, dans l'état actuel, craindre que la multilatéralisation de l'aide faite à l'échelon des instances internationales mondiales conduisent à un résultat inverse de celui souhaité. L'aide multilatérale représente en effet un pourcentage très faible du total de

l'aide publique : 13,4 % en 1961, 9,8 % en 1962, 5,9 % en 1963 en ce qui concerne les douze pays du Comité d'aide au développement. Et il faudra qu'une objectivité rigoureuse et un sens aigu des priorités économiques et sociales permettent aux opinions publiques, aux parlements nationaux d'accepter que l'aide consentie pour le développement des pays bénéficiaires se transforme en cotisation anonyme à une caisse mutuelle de secours gérée par des technocrates internationaux dont la neutralité n'est pas certaine.

Et on peut se poser la question de savoir si, dans le cas où la part de l'aide multilatérale dans l'aide totale s'accroîtrait considérablement, ce ne serait pas au détriment du volume global de cette aide, tout au moins tant que la plus grande partie du Monde occidental s'en tient, en dépit des mises en garde françaises, aux jeux périmés de la concurrence à tout prix et à tout propos et cache derrière ces jeux la volonté de certaines hégémonies industrielles ou financières, voire politiques.

5° La situation générale des Etats africains.

L'année 1963 avait été marquée par une agitation politique dans les Etats africains bénéficiaires des crédits du F. A. C. : complots en Côte-d'Ivoire, coups d'Etat au Togo, au Dahomey, au Congo, remaniement ministériel brutal au Tchad, campagne électorale agitée au Sénégal. Ces événements ont évidemment préoccupé le Gouvernement, votre Assemblée et l'opinion. Mais l'échec du coup de force tenté au Gabon au début de l'année 1964 a inauguré une période de relative stabilité. Néanmoins, il faut admettre qu'une évolution profonde se poursuit en Afrique, même s'il est reconnu dans toute l'Afrique francophone que l'aide française en matière de développement et de coopération technique a permis aux Etats de surmonter les difficultés les plus immédiates des lendemains de l'indépendance. Le mécontentement de certains éléments de la population qui ne ressentent pas le bénéfice de l'aide qui ne se diffuse pas jusqu'à eux, l'insuffisance de l'intégration nationale, l'exode rural et le chômage urbain, l'ambition de ceux qui sont écartés du pouvoir, la venue à l'âge d'homme de jeunes générations mieux informées en matière politique et économique, menacent un ordre fragile qui aurait besoin d'une assez longue période pour se consolider.

Sur un autre plan, la réunion des chefs d'Etats africains à Addis-Abeba du 22 au 25 mai 1963 a amené la création de l'Organisation de l'Unité africaine. Cette organisation a matérialisé son existence dans le courant de l'année 1964 par la nomination d'un secrétaire général, par de nouvelles réunions de chefs d'Etats ou de ministres des Affaires étrangères, par son intervention dans des conflits entre pays africains. La conséquence de sa mise en place a été la disparition de l'U. A. M., de l'O. A. M. C. E., de l'U. A. M. D., de l'U. A. M. P. T. L'ensemble de ces organismes groupant les pays francophones a été remplacé par l'U. A. M. C. E. dont la charte a été discutée à Nouakchott mais à laquelle certains Etats comme la Côte-d'Ivoire, le Niger et la Haute-Volta n'ont pas encore apporté leur adhésion.

La plupart des pays francophones se trouvent ainsi écartelés entre leur souci de participer à une organisation Pan-Africaine qui correspond à une tendance profonde de l'opinion publique, leur souci de maintenir une certaine cohésion au sein du groupe francophone et la nécessité de conserver des liens étroits avec la France et l'Europe, qui leur assurent la plus large part des concours qui leur sont apportés.

La pression des puissances industrielles cherchant dans le cadre d'accords militaires ou de conventions bilatérales à s'assurer une clientèle, comme celle de groupes idéologiques étrangers tendant, au nom de l'anticolonialisme, de faire prévaloir leurs doctrines et structures politiques ajoute encore un facteur de trouble et de division à une situation singulièrement complexe.

Dans ces conditions, il est normal que les relations entre la France et les Etats africains passent par des périodes de tension suivies de périodes de détente et que certaines déclarations qui nous paraissent hostiles soient suivies de manifestations d'amitié qui ne sont pas feintes. La politique de coopération qui permet de maintenir des liens confiants avec la France à moyen et à long terme garde un certain recul par rapport à l'actualité et lui évite de suivre les fluctuations perpétuelles d'une actualité fébrile.

Cette évolution des rapports entre les Républiques africaines et malgache et la France n'a cependant pas cessé de demeurer confiante au point que nos recommandations sur la programmation commune au sein desdits territoires commencent à porter leurs fruits, témoin notamment la volonté qui s'est manifestée au

deuxième colloque sur la planification tenu à Paris du 24 au 27 avril dernier de créer des « industries coopératives inter Etats » de manière que les bénéfices des complexes industriels qui seraient créés en commun aillent à tous les Etats intéressés au prorata de leurs apports.

6° Les limites de l'aide budgétaire française.

Elles ne peuvent être indifférentes à diverses considérations parmi lesquelles il convient de relever :

a) *Sur le plan de développement économique des pays bénéficiaires de l'aide.*

— L'appoint en matières premières qu'assure au profit des pays industrialisés l'importation de matières premières en provenance des pays considérés, compte tenu des productions naturelles et de synthèse des pays industrialisés ;

— L'importance prépondérante qu'a la garantie des cours des matières premières et de leurs débouchés — ou à défaut l'organisation à l'échelle mondiale des marchés des matières premières — sur le montant des ressources des pays pauvres ;

— Les effets bénéfiques de la diversification de l'économie des pays sous-industrialisés et les conséquences qu'elle peut avoir à terme sur les industries des pays donateurs ;

— La sagesse de gestion des affaires publiques dans les pays bénéficiaires et l'influence de l'assistance culturelle et technique sur la formation des cadres autochtones.

b) *Au titre des rapports entre lesdits pays et la France.*

— Les engagements politiques et moraux pris par la France vis-à-vis des pays d'ancienne obédience française aux fins de permettre leur développement économique et social et l'accès corrélatif à une indépendance effective ;

— Le comportement des pays bénéficiaires de l'aide vis-à-vis des biens et des personnes, étrangères et françaises notamment ;

— Les difficultés internes que rencontreraient les pays industrialisés du fait du prélèvement sur les sommes qu'ils estimeraient nécessaires à leurs propres investissements et qu'ils mettraient à la disposition des pays en voie de développement ;

— Le poids effectif de l'aide compte tenu de la place accordée dans les pays assistés aux productions métropolitaines ;

— Les inquiétudes qui se manifesteraient en France du fait d'interventions économiques, culturelles ou politiques de pays tiers à la C. E. E. si elles allaient à l'encontre des intérêts français ou des relations traditionnelles de la France avec les Républiques africaines.

c) *Sur le plan des rapports des pays aidés entre eux.*

— La nécessité d'une coordination étroite des plans d'investissement et de production afin d'éviter des investissements concurrents et des productions excédentaires.

d) *Sur le plan général.*

— Le risque de mutation politique que ferait courir à l'influence occidentale toute attitude d'indifférence égoïste à l'égard des problèmes de développement des pays pauvres.

*
* *

A ces divers titres, l'aide métropolitaine aux Pays et Territoires d'ancienne obédience française n'a été sérieusement critiquée qu'en ce qui concerne l'Afrique du Nord, qui échappe à la compétence du Ministère de la Coopération ; et encore le Gouvernement français pour tenir compte, tout au moins en Tunisie et au Maroc, des graves atteintes portées aux droits de nos compatriotes est-il en train de revoir les conditions et l'importance de son concours.

Elle peut aussi être critiquée, mais pour des montants marginaux, pour avoir permis dans le passé certaines dépenses de prestige local et n'avoir pas veillé à ce que ses effets pénètrent jusqu'à la brousse.

Mais, sur ce dernier point, les efforts n'ont pas cessé au sein du Comité directeur du F. A. C. ; et l'impression se dégage que des progrès sont chaque année accomplis dans l'utilisation appropriée des fonds métropolitains.

En fait, c'est à l'échelle internationale, voire européenne, que se posent les vrais problèmes.

L'aide multilatérale européenne du F. E. D. O. M. devrait se substituer progressivement à celle du F. A. C. afin que la charge soit équitablement répartie entre partenaires européens. De même, la préférence tarifaire prévue par la Convention de Yaoundé devrait permettre à la France de ne plus être le seul client sérieux des Républiques africaines et sur lequel retombe l'essentiel de la charge.

L'organisation des marchés, produit par produit, doit être poussée à l'échelle au moins du monde occidental ; et, dans toutes les instances internationales, il convient de faire progresser les thèses françaises sur ce point, ainsi que celles fixant à 1 % du produit national la contribution globale consentie par les pays industriels aux pays en voie de développement.

D'ici que ces objectifs soient atteints, il conviendra de poursuivre avec ténacité la politique actuelle qui conduit à limiter l'effort budgétaire français aux dépenses d'investissements productifs, directs ou indirects, ou d'assistance technique et culturelle.

Il ne saurait donc être question de réduire massivement et brutalement l'aide française au risque de perdre rapidement notre influence sur une partie du monde à laquelle de nombreux liens nous attachent encore.

Au contraire, l'effort doit consister à alléger la charge française de tout ce qui n'est pas proprement coopération et à essayer d'obtenir sur le plan régional ou international que l'effort en faveur des pays en voie de développement soit mieux partagé, mieux utilisé et mieux coordonné.

En optant pour cette seconde voie, nous aurons mieux contribué à une prise de conscience générale des problèmes que pose le sous-développement et nous apporterons une participation active à la solution des difficultés qui domineront les rapports entre nations pendant toute la fin du xx^e siècle.

Nous ne saurions à cet égard trop insister sur la nécessité de faire prévaloir dans toutes les instances internationales, à l'échelon de l'O. N. U., régionales, au sein des commissions spécialisées par grands ensembles géographiques comme de la C. E. E., que la seule méthode valable d'aide qui ne heurte ni les intérêts légitimes des pays donateurs, ni les susceptibilités des pays assistés, est celle de la confrontation commune, en fonction des revenus nationaux des pays donateurs et bénéficiaires.

La position de la délégation française à Genève lors de la conférence internationale pour le commerce paraît, à ce titre, être solide et raisonnable et l'on peut regretter que, par crainte de laisser apparaître un conflit sévère entre tenants d'un bilatéralisme intéressé et tenants d'une aide multilatérale proportionnelle aux ressources et s'étendant jusqu'à l'organisation des marchés, les participants se soient contentés d'une déclaration vague d'intention.

Mais votre Commission ne saurait se contenter de prises de position sages et justes dans les instances internationales. Elle demande à sa diplomatie d'être convaincante, ce qui suppose, sans doute, le désir de coopérer avec les autres nations de l'Occident et non pas une attitude hostile ou faite uniquement de suspicions, même si ces dernières peuvent être souvent justifiées en raison d'un attachement de certains partenaires à une politique libre échangiste incompatible avec une aide efficace en faveur des pays en voie de développement.

Enfin, votre Commission entend montrer, sans se permettre d'intervenir dans la politique nationale des pays bénéficiaires, qu'elle tient pour essentiel le respect des droits de l'homme, quel qu'il soit, dans les territoires auxquels elle apporte son concours. Et elle regrette, à ce titre, les conditions dans lesquelles ont eu lieu des procès importants, mettant en cause des autorités locales qui furent autrefois des Ministres de la IV^e République.

DISCUSSION EN COMMISSION

M. Coudé du Foresto a attiré l'attention de la Commission sur le caractère, fictif à son sens, du transfert, au titre du chapitre 41-41, d'une somme de 891.000 F, à la charge du budget de l'Aviation civile.

La construction d'un aérodrome nouveau à Madagascar entraînera des frais importants pour l'A. S. E. C. N. A., que ne couvriront pas les taxes d'atterrissage.

Au surplus, il s'est inquiété des conséquences des droits réservés à Air France en Afrique, si réduits soient-ils maintenant, au moment où il est question de créer, avec peine d'ailleurs, la société européenne Air Union.

M. Garet a demandé si le contrôle des opérations d'aide s'effectuait régulièrement et si l'on pouvait estimer satisfaisante la coopération entre le F. A. C., le F. E. D. O. M. et les autorités locales.

M. Louvel a fait, une fois de plus, remarquer que l'action du F. I. D. E. S. lui apparaissait plus stricte que celle du F. A. C., encore qu'il reconnaissait la différence entre les conditions d'octroi des crédits des deux organismes, dont le premier exerçait son activité avant l'indépendance des Républiques africaines.

Il a, par ailleurs, contesté l'intérêt qui s'attachait à financer l'aide militaire, tant il lui apparaissait que les armées nationales ne pouvaient guère prétendre à jouer un rôle efficace en matière de défense nationale à une époque où le monde était dominé par deux énormes puissances industrielles et militaires. Il a donc souhaité que le Gouvernement donne au Sénat des éléments d'appréciation sur l'utilisation des crédits, aux fins militaires, prévus aux chapitres 41-41 et 41-42, même dans l'hypothèse où une partie des crédits servirait à payer des militaires en service outre-mer pour des tâches d'assistance technique ou culturelle.

Il s'est enfin inquiété de l'accord récent entre le Sénégal et l'U. R. S. S., aux termes duquel un prêt important serait consenti au premier de ces pays. Il souhaite que la Commission des Finances soit renseignée sur les termes de cet accord et ses conséquences.

M. le Président Roubert s'est inquiété des progrès considérables de l'influence américaine et de l'influence chinoise en Afrique ; il craint, en effet, qu'il n'en résulte une diminution de l'influence française sous l'effet, ou bien d'une formation linguistique et culturelle distincte de la nôtre, ou bien d'une pénétration politique.

Il a, par ailleurs, repris les observations de *M. Louvel* sur l'utilité des armées nationales africaines dont il craint une tendance, ou bien au faste, ou bien au poids politique.

M. Bonnefous a confirmé son opinion, déjà exprimée l'an dernier, sur la prééminence de l'aide multilatérale, sans pour autant se dissimuler les difficultés rencontrées par la France à cet égard du fait du caractère mercantile, et en tout cas intéressé, de l'attitude de certains partenaires Atlantique ou européens.

Il a cependant insisté pour que le Gouvernement se montre ferme sur ce point et déclare ouvertement limiter son aide bilatérale à de simples opérations d'assistance technique si, dans un délai raisonnable, nos partenaires industriels n'acceptent pas de cotiser — au titre d'une aide multilatérale mondiale ou régionale — dans les mêmes proportions que la France, celle-ci dans cette hypothèse ramenant son aide à un montant correspondant à 1 % du produit national brut.

*

* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission vous propose d'adopter le présent budget de la Coopération pour 1965.

ANNEXE I

PRINCIPES GENERAUX ADOPTES PAR LA CONFERENCE DE GENEVE

La Conférence a recommandé que les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement soient régies par les principes généraux ci-après :

Premier Principe général (1).

Les relations économiques entre les pays, y compris les relations commerciales, seront fondées sur le respect du principe de l'égalité souveraine entre les Etats, de l'autodétermination des peuples et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays.

Deuxième Principe général (2).

Il n'existera aucune discrimination fondée sur les différences entre systèmes socio-économiques. L'adaptation des méthodes commerciales sera compatible avec ces principes.

Troisième Principe général (3).

Tout pays a le droit souverain de commercer librement avec les autres pays et de disposer librement de ses ressources naturelles dans l'intérêt du développement économique et du bien-être de sa population.

Quatrième Principe général (4).

Le développement économique et le progrès social doivent être la préoccupation commune de toute la communauté internationale et doivent, en accroissant la prospérité et le bien-être économiques, contribuer à renforcer les relations pacifiques et la coopération entre les nations. En conséquence, tous les pays s'engagent à appliquer, à l'intérieur comme à l'extérieur, des politiques économiques destinées à accélérer la croissance économique dans le monde entier et, en particulier, à favoriser dans les pays en voie de développement un taux de croissance compatible avec la nécessité d'augmenter substantiellement et régulièrement le revenu moyen afin de réduire l'écart entre le niveau de vie des pays en voie de développement et celui des pays développés.

(1) Adopté par 113 voix contre 1, avec 2 abstentions.

(2) Adopté par 96 voix contre 3, avec 16 abstentions.

Parmi les voix contraires : République fédérale d'Allemagne.
Parmi les abstentions : Pays-Bas.

(3) Adopté par 96 voix contre 4, avec 18 abstentions.

Parmi les abstentions : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

(4) Adopté par 98 voix contre 1, avec 17 abstentions. Parmi les abstentions : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

Cinquième Principe général (1).

Les politiques économiques nationales et internationales doivent tendre vers la réalisation d'une division internationale du travail conforme aux besoins et aux intérêts de tous les pays du monde et en particulier des pays en voie de développement. Les pays développés doivent aider les pays en voie de développement à accélérer leur progrès économique et social, coopérer aux mesures prises par ces pays en vue de diversifier leur économie et encourager à cette fin les ajustements nécessaires dans leur propre économie.

Sixième Principe général (2).

Le commerce international est l'un des facteurs les plus importants du développement économique. Il doit être régi par des principes compatibles avec la réalisation du progrès économique et social et ne doit pas être entravé par des mesures incompatibles avec cet objectif. Tous les pays doivent collaborer en vue de créer, pour le commerce international, *des conditions propres à assurer en particulier un accroissement rapide des recettes d'exportation des pays en voie de développement* et, d'une manière générale, à favoriser l'expansion et la diversification du commerce entre tous les pays, qu'ils soient à des niveaux semblables de développement, à des niveaux différents de développement, ou dotés de systèmes économiques et sociaux différents.

Septième Principe général (3).

L'expansion et la diversification du commerce international sont conditionnées par *l'élargissement de l'accès aux marchés et l'établissement de prix rémunérateurs pour les exportations de produits primaires*. Les pays développés réduiront progressivement et supprimeront les barrières douanières et autres obstacles au commerce et à la consommation des produits originaires des pays en voie de développement et prendront des mesures positives en vue d'ouvrir et d'élargir des débouchés pour les exportations des pays en voie de développement. *Tous les pays doivent collaborer, par l'intermédiaire d'accords internationaux appropriés élaborés systématiquement, à la mise en œuvre de mesures destinées à accroître et à stabiliser les recettes d'exportation de produits primaires* et en particulier celles de pays en voie de développement, à des prix équitables et rémunérateurs ainsi qu'à maintenir un rapport mutuellement acceptable entre les prix des articles manufacturés et ceux des produits primaires.

Huitième Principe général (4).

Les échanges internationaux devraient se faire dans l'intérêt réciproque des coéchangistes, sur la base de la clause de la nation la plus favorisée et ne devraient comporter aucune mesure nuisible aux intérêts commerciaux des autres pays. Les pays développés devraient toutefois accorder des concessions à tous les pays en voie de développement, faire bénéficier ces pays de toutes les concessions qu'ils s'accordent entre eux, et, lorsqu'ils leur accordent ces concessions ou d'autres,

(1) Adopté par 97 voix contre zéro, avec 19 abstentions. Parmi les abstentions : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

(2) Adopté par 114 voix contre 1, avec 1 abstention.

(3) Adopté par 87 voix contre 8, avec 19 abstentions. Parmi les abstentions : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

(4) Adopté par 78 voix contre 11, avec 23 abstentions. Parmi les abstentions : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

ne pas exiger de ces pays la réciprocité. De nouvelles préférences tant tarifaires que non tarifaires devraient être accordées à l'ensemble des pays en voie de développement et ces préférences ne devraient pas être étendues aux pays développés. Les pays en voie de développement ne seront pas tenus d'étendre aux pays développés les préférences qu'ils s'accordent entre eux. Les préférences spéciales dont certains pays en voie de développement bénéficient actuellement dans leurs échanges avec certains pays développés devraient être considérées comme transitoires et destinées à être progressivement réduites. Elles devraient être supprimées au fur et à mesure de l'entrée en application de mesures internationales efficaces garantissant des avantages au moins équivalents aux pays intéressés.

Neuvième Principe général (1).

Les pays développés qui participent à des groupements économiques régionaux doivent faire tout leur possible pour éviter que leur intégration économique ne nuise ou ne porte préjudice à l'essor de leurs importations en provenance de pays tiers, et notamment en provenance des pays en voie de développement, individuellement ou collectivement.

Dixième Principe général (2).

Il y a lieu d'encourager, au sein des pays en voie de développement, les groupements économiques régionaux, l'intégration ou d'autres formes de coopération économique, en tant que moyens d'accroître le volume de leur croissance économique ainsi que la diversification de leur industrie et de leur agriculture en tenant dûment compte des aspects particuliers du développement des différents pays intéressés ainsi que de leur système économique et social. Il faudra veiller à ce que cette coopération apporte une contribution efficace au développement économique de ces pays, et ne gêne pas le développement économique des autres pays qui ne font pas partie de ces groupements.

Onzième Principe général (3).

Les institutions internationales et les pays développés doivent assurer un accroissement net de l'assistance financière, technique et économique internationale qui, en venant s'ajouter aux recettes d'exportation des pays en voie de développement, permettra d'étayer et de renforcer les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur croissance économique grâce à une diversification, une industrialisation et une augmentation de productivité réalisées dans le cadre de leurs politiques, plans et programmes nationaux de développement économique. Une telle assistance ne doit être subordonnée à aucune condition politique ou similaire. Cette assistance, quelles qu'en soient la forme et la source, y compris les prêts et les capitaux étrangers publics et privés, doit être octroyée aux pays en voie de développement à des conditions qui répondent pleinement aux besoins de ces pays en matière de commerce et de développement. Les politiques financières et monétaires internationales doivent être conçues de manière à tenir entièrement compte des besoins des pays en voie de développement en matière de commerce et de développement.

(1) Adopté par 106 voix contre zéro, avec 10 abstentions. Parmi les abstentions : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

(2) Adopté par 115 voix contre zéro, avec 1 abstention.

(3) Adopté par 92 voix contre 5, avec 19 abstentions. Parmi les abstentions : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Douzième Principe général (1).

Tous les pays reconnaissent qu'une proportion notable des ressources qui seront libérées au cours d'étapes successives, à la suite de la conclusion d'un accord sur un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, devra être employée à favoriser le développement économique des pays en voie de développement.

Treizième Principe général (2).

La Conférence a décidé que les principes concernant le commerce de transit des pays sans littoral qui figurent à l'annexe A. I. 2 ci-après constitueraient une partie distincte des principes qui ont été adoptés par la Conférence.

Quatorzième Principe général (3).

La décolonisation complète, opérée conformément à la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et la liquidation des séquelles du colonialisme sous toutes ses formes sont une condition nécessaire du développement économique et de l'exercice de droits souverains sur les ressources naturelles.

Quinzième Principe général (4).

En adoptant des politiques et des mesures internationales en vue du développement économique des pays en voie de développement, il faut tenir compte des caractéristiques particulières et des divers stades de développement des pays en voie de développement, et accorder une attention spéciale aux moins développés d'entre eux, en tant que moyen efficace d'assurer une croissance soutenue comportant des possibilités équitables pour chaque pays en voie de développement.

(1) Adopté par 83 voix contre 1, avec 30 abstentions.

Parmi les abstentions : Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

(2) Adopté par 108 voix contre 0.

(3) Adopté par 90 voix contre 2, avec 22 abstentions.

Parmi les abstentions : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne.

(4) Adopté par 101 voix contre 0, avec 12 abstentions.

ANNEXE II

EXTRAITS DE LA DECLARATION COMMUNE DES SOIXANTE-DIX-SEPT PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

(Afganistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa-Rica, Chypre, Dahomey, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guetemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République du Viet-Nam, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, République Unie du Tanganyika et de Zanzibar, Ouganda, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie).

I

Les pays en voie de développement susmentionnés reconnaissent que la Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement a marqué un pas important dans la voie de la création d'un nouvel et juste ordre économique mondial...

II

Les prémisses fondamentales du nouvel ordre mondial ont été énumérées dans ces premières déclarations et dans le rapport du Secrétaire général de la Conférence. En bref, il s'agit d'établir une nouvelle division internationale du travail, orientée vers l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement. Les efforts que les pays en voie de développement font pour élever le niveau de vie de leurs populations, efforts qu'ils accomplissent actuellement dans des conditions extérieures défavorables, devraient être complétés et appuyés par une action internationale constructive tendant à donner au commerce international une nouvelle structure pleinement compatible avec les besoins d'un développement accéléré.

.....

III

Les pays en voie de développement déclarent toutefois qu'ils considèrent que les recommandations finales de la Conférence ne constituent qu'un point de départ vers l'acceptation par tous les pays d'une nouvelle politique commerciale en vue du développement. A leur avis, les progrès qui ont été enregistrés dans chacun des grands domaines du développement économique ne sont nullement suffisants ou à la mesure de leurs besoins essentiels.

On n'a pas suffisamment reconnu l'importance par exemple du problème du « retard commercial » des pays en voie de développement. C'est seulement sous un aspect très limité que l'on a entamé l'étude du commerce des produits pri-

maires et de préférences en matière d'exportation de produits manufacturés. De même, il a seulement été possible de procéder à un examen préliminaire des systèmes de financement compensatoire qui permettraient de faire face à la détérioration sur la longue période des termes de l'échange. Les pays en voie de développement ont néanmoins accepté les résultats de cette Conférence dans l'espoir qu'ils serviront de base à des progrès plus substantiels dans l'avenir. Ils ont également accepté ces résolutions parce qu'ils reconnaissent qu'il faut que tous les pays s'unissent dans l'effort. C'est avec ce but qu'ils ont opté pour un degré d'accord le plus large possible plutôt que d'affirmer leurs aspirations par des décisions majoritaires.

IV

Les pays en voie de développement attachent une importance toute particulière à la création d'une organisation internationale dans le domaine du commerce et du développement. Il est essentiel que ce nouvel organe constitue un instrument efficace pour la discussion des problèmes, la formulation des politiques, l'examen des résultats et qu'il serve à prendre les mesures concrètes dont la nécessité s'impose dans le domaine des relations économiques internationales.

V

Les Soixante-quinze pays en voie de développement considèrent que leur propre unité constitue l'élément le plus marquant de la présente Conférence. Cette unité s'est affirmée parce que mis en présence des problèmes fondamentaux de développement, ces pays ont un même intérêt à ce que soit adoptée une politique nouvelle de commerce international et de développement. Ces pays sont d'avis que c'est à leur unité que sont dues la clarté et la cohérence des discussions de la Conférence. Leur solidarité a été mise à l'épreuve au cours de la Conférence dont ils sont sortis plus forts et plus unis.

.....

Les Soixante-quinze pays en voie de développement s'engagent par la présente déclaration à maintenir, à développer et à renforcer leur unité dans l'avenir. A cet effet, ils doivent utiliser tous les moyens existants pour multiplier les contacts et les consultations entre eux afin de fixer des objectifs communs et de formuler des programmes concertés d'action dans le domaine de la coopération économique internationale...

VI

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement marque le début d'une ère nouvelle dans l'évolution de la coopération internationale en matière de commerce et de développement. Cette coopération doit être l'instrument décisif qui permettra de mettre fin à la division du monde en zones d'abondance et en zones de pauvreté intolérable. Cette tâche est la première de celles auxquelles ont à faire face les hommes de cette époque. L'injustice et la négligence des siècles passés doivent être réparées. Les pays en voie de développement sont unis dans leur résolution d'obtenir cette réparation et ils comptent, dans leur entreprise, sur la compréhension et le soutien de toute la communauté internationale.

ANNEXE III

REPARTITION ENTRE L'AIDE BILATERALE ET L'AIDE COMMUNAUTAIRE DE LA C. E. E. EN FAVEUR DES ETATS ASSOCIES

D'après des calculs effectués par les services de la Commission de la C. E. E. pour l'année 1961, qui représente sans doute une année moyenne, l'ensemble des aides accordées aux pays d'outre-mer associés (Algérie non comprise) par la C. E. E. peut être évaluée selon les chiffres suivants :

	En millions d'U.C.	En pourcentage.
A. — Aides bilatérales :		
— République fédérale	8,5	1,2
— Belgique	92,1	13,2
— France	392,7	56,1
— Italie	22,6	3,2
— Pays-Bas	38,4	5,5
Total A	554,3	79,2
B. — Aides communautaires :		
— C. E. E.	146,1	20,8
Total A et B.....	700,4	100

ANNEXE IV

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PAYS DONATEURS ET DES PAYS BENEFICIAIRES DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT OCTROYEE EN 1962

Selon une publication de l'O. C. D. E., « The Flow of Financial Resources to the Developed Countries 1956-1962 », l'aide au développement des pays de l'O. C. D. E. octroyée en 1962 se répartit comme suit (millions de dollars U. S.):

	FRANCE	REPU- BLIQUE fédérale d'Alle- magne.	JAPON	GRANDE- BRETAGNE	ETATS- UNIS d'Amérique.	AUTRES pays de l'O.C.D.E.	AIDE multi- latérale.
Europe	»	28	7	21	367	38	»
Afrique (au Nord du Sahara)	414	5	»	9	337	2	12
Afrique (au Sud du Sahara)	332	59	»	179	148	117	140
Asie (Moyen-Orient)	»	77	»	22	162	»	60
Asie (Sud)	»	77	54	82	892	20	87
Asie (Extrême-Orient) ..	8	5	58	8	682	6	34
Amérique (du Nord et centrale)	96	3	4	25	99	14	29
Amérique (du Sud)	10	35	39	14	475	53	36
Océanie	»	»	»	13	8	38	2
Répartition mondiale de l'aide au développe- ment	880	347	162	380	3.323	288	407

ANNEXE V

L'EFFORT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

A) En République fédérale d'Allemagne.

La République fédérale d'Allemagne envisage de créer cinquante autres centres de formation dans les pays en voie de développement.

Il existe à l'heure actuelle dans l'ensemble des pays en voie de développement du monde vingt-huit écoles professionnelles créées avec l'aide de la République fédérale d'Allemagne et qui sont, en grande partie, des centres de formation technique. Actuellement, 180 instructeurs allemands enseignent dans ces divers centres, alors que le nombre d'instructeurs mis à la disposition par les pays en voie de développement dépasse le double de ce chiffre. 3.000 élèves au total fréquentent ces écoles pour y suivre une formation de trois années. Ainsi, 1.000 élèves quittent chaque année les établissements après avoir reçu une formation spécialisée.

Jusqu'à présent, les pays en voie de développement d'Asie ont bénéficié essentiellement de la création de centres de formation avec la participation de la République fédérale d'Allemagne. La création de nouveaux centres serait plutôt envisagée à l'avenir en Afrique et en Amérique latine. Les centres créés dans les pays en voie de développement par la République fédérale d'Allemagne se consacrent, pour l'essentiel à la formation d'ouvriers à qualification générale.

Ces écoles ne font nullement double emploi avec les centres de formation américains ou anglais déjà existants, du fait que ceux-ci s'intéressent plus spécialement à la formation de spécialistes. Il n'est pas exclu que les centres existant dans les différents pays en voie de développement seront transformés par la suite en centres de maîtrise ou même plus tard en centres de formation technique, lorsque l'on disposera de travailleurs qualifiés en nombre suffisant.

L'aide militaire aux pays africains :

Le budget d'aide militaire allemande aux pays africains passera de 125 millions à 167 millions de DM en 1965, en raison des accords conclus avec le Nigeria, le Soudan, le Tanganyika et Madagascar.

B) En Grande-Bretagne.

Le montant record de l'aide britannique aux pays en voie de développement en 1963-1964.

Selon l'Institut de Développement d'Outre-Mer, l'aide économique accordée officiellement par la Grande-Bretagne aux pays en voie de développement a atteint le montant record de 175 millions de livres sterling pendant l'année financière 1963-1964, soit une augmentation de 27,3 millions de livres par rapport à l'année précédente. L'aide a ainsi représenté 0,66 % du produit national brut du Royaume-Uni.

Aux termes de l'aide bilatérale, la Grande-Bretagne a accordé 65,7 millions de livres sterling aux territoires coloniaux contre 61,3 millions en 1962-1963, 70,5 millions contre 61,5 millions aux pays indépendants du Commonwealth et 21,6 millions contre 15 millions aux autres pays. L'aide multilatérale s'est d'autre part chiffrée

à 17,2 millions de livres sterling contre 9,9 millions. Les prêts se sont élevés à 86,3 millions de livres contre 68,3 millions, et les dons à 75,4 millions de livres contre 72,7 millions.

L'aide britannique ne compromet pas la balance des paiements.

Dans une nouvelle brochure de l'Institut pour le Développement des Pays d'Outre-Mer (Overseas Development Institute) qui vient d'être publiée sous le titre de « Government Finance », il est constaté qu'une partie considérable de l'aide accordée par le Gouvernement britannique aux pays en voie de développement est récupérée directement par la Grande-Bretagne, et ne compromet nullement sa balance des paiements.

La brochure s'élève contre l'idée largement répandue selon laquelle cette aide grève d'une façon appréciable la balance des paiements de la Grande-Bretagne. En conclusion, l'O. D. I. estime que « la sortie apparente des 140 millions de livres sterling consacrés à l'aide bilatérale au cours de l'exercice 1962-1963 pourrait très bien masquer un *revenu* net de 30 millions de livres sterling ».

Cependant, pour pouvoir accepter ce chiffre de 30 millions de livres sterling, il faut admettre que les prêts peuvent être considérés comme des avoirs à l'étranger, lesquels représentaient 68 millions de livres sterling en 1962.

Il n'en reste pas moins que, même dans l'hypothèse la moins favorable, les pertes de réserves subies dépassent à peine 10 % de l'aide totale.

La brochure attire également l'attention sur les conditions défavorables de l'aide aux pays indépendants, comparativement à celles de l'aide accordée aux colonies.

Plus de la moitié de l'aide fournie par le Royaume-Uni aux pays indépendants est consentie sous forme de prêts de l'« *Export Credits Guarantee Department* », à taux d'intérêt élevé, liés à des exportations britanniques, et cette proportion ira en augmentant. L'aggravation de l'endettement résultant de cette réforme d'aide est tel que le montant brut de l'aide accordée à l'Inde, par exemple, devra être presque doublé d'ici à 1966-1967 si l'on veut que les recettes nettes de ce pays se maintiennent à leur niveau actuel. Compte tenu des engagements que nécessitera le remboursement des prêts d'assistance, la valeur « réelle » de l'aide britannique n'est que d'environ la moitié de sa valeur nominale.

ANNEXE VI

LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

I. — L'action du F. A. C., par pays, en 1964 :

Le tableau ci-dessous retrace la répartition, par secteur d'activité et par pays, des crédits ouverts à la date du 28 décembre 1964 par le Comité directeur du Fonds d'Aide et de Coopération au titre des dépenses en capital sur la dotation du titre VI (chap. 68-91 du budget Coopération).

ETATS	DEPENSES générales.	PRODUCTION	INFRA- STRUCTURE	EQUIPEMENTS sociaux.	TOTAL
Burundi	470.000	»	250.000	280.000	1.000.000
Cameroun	2.085.000	2.000.000	10.100.000	15.000	14.200.000
Centrafricaine	978.000	16.942.000	16.030.000	»	33.950.000
Congo Brazzaville...	6.360.000	9.850.000	5.690.000	2.560.000	24.460.000
Congo Léopoldville..	2.950.000	750.000	750.000	1.500.000	5.950.000
Côte-d'Ivoire	»	»	»	»	»
Dahomey	»	3.788.000	»	»	3.788.000
Ethiopie	»	»	»	300.000	300.000
Gabon	1.570.000	2.553.000	5.295.000	400.000	9.818.000
Haute-Volta	2.260.000	4.199.900	3.380.000	»	9.839.900
Madagascar	4.240.000	17.942.000	4.380.000	4.900.000	31.462.000
Mali	960.000	1.600.000	»	»	2.560.000
Mauritanie	200.000	2.904.000	4.508.000	1.694.000	9.306.000
Niger	2.011.000	12.160.000	6.160.000	650.000	20.981.000
Rwanda	»	»	»	2.200.000	2.200.000
Sénégal	2.207.000	32.816.600	2.600.000	2.200.000	39.823.600
Tchad	4.138.000	8.258.000	5.140.000	»	17.536.000
Togo	759.000	741.000	8.995.000	2.844.000	13.339.000
Organismes c o m- m u n s	»	»	7.536.000	2.700.000	10.236.000
Total partiel...	31.148.000	116.504.500	80.814.000	22.243.000	250.749.500
Opérations d'intérêt général	45.332.390	26.574.051	11.722.000	27.640.000	111.268.441
Total géné- ral	76.520.390	143.078.551	92.536.000	49.883.000	362.017.941

Ce tableau appelle deux observations :

1° A la date du 28 septembre 1964, les programmes de développement de certains Etats, pour 1964, n'ont pas encore été examinés ou ne l'ont été que partiellement par le Comité directeur ;

2° Pour certains pays, le montant des crédits ouverts paraît élevé. Ce fait s'explique par les décisions prises par le Comité directeur de financer certaines opérations d'une exceptionnelle importance, telles que la construction de l'aérodrome de Bangui, en République centrafricaine, ou l'endiguement du bas delta du fleuve Sénégal, en République du Sénégal.

II. — L'action du F. A. C. par pays, prévue en 1965 :

Pour plusieurs raisons, il n'apparaît pas possible d'établir actuellement une estimation chiffrée, même très approximative, par pays, des diverses interventions du F. A. C. en 1965. Il convient tout d'abord de rappeler que les Etats intéressés ont l'initiative de l'établissement de leurs programmes. Il ne peut, de ce fait, qu'être hasardeux de dresser des prévisions non fondées sur des documents ou demandes précises.

Quant aux estimations qui pourraient être faites à partir des prévisions contenues dans les divers plans de développement des Etats, elles seraient forcément incomplètes. Sept Etats sur dix-sept n'ont pas, à l'heure actuelle, de plan de développement (cf. réponse à la question n° 6). Trois autres Etats ont eu un plan dont la réalisation est maintenant achevée en principe et préparant de nouveaux programmes. Seuls sept Etats ont un plan en cours d'exécution, contenant des prévisions d'investissements pour l'année 1965.

Encore faut-il ajouter que, dans ces prévisions, l'aide extérieure attendue a été chiffrée globalement et que, parfois à notre demande pour éviter que l'on prenne des engagements en notre nom, les services du plan n'ont pas précisé le montant attendu de l'aide française.

Il est possible néanmoins, compte tenu, d'une part, des informations en notre possession sur l'état d'avancement des études relatives à certains grands projets connus et arrêtés, compte tenu, d'autre part, des orientations fixées par le comité directeur du Fonds d'aide et de coopération (priorité accordée au développement de la production et aux opérations de caractère culturel), de dresser un tableau sommaire par pays des principales interventions qui pourraient faire l'objet d'un financement en 1965 par le Fonds d'aide et de coopération.

Ce tableau, qui a une valeur purement indicative, est le suivant.

Burundi :

Construction d'une centrale électrique.

Cameroun :

Participation à la construction du chemin de fer transcamerounais.

Construction de routes : Douala—Buea, Yabassi—Bafang.

Equipement en matériel de travaux publics.

Création d'un complexe textile.

Construction de l'université fédérale (bibliothèque, cité universitaire).

Travaux d'urbanisme.

Travaux de mise en valeur régionale, en particulier dans le pays Bamileké.

République centrafricaine :

Développement de l'action cotonnière menée par la C. F. D. T.

Equipement de l'Institut agronomique.

Opérations de développement régional intégrées.

Développement de l'élevage.

Congo-Brazzaville.

Création d'une cimenterie à Loutété.
Construction d'une faculté des sciences.
Opérations de mise en valeur régionale dans le Niari-Nyanga, la Sangha, le Bouenza.

Côte d'Ivoire :

Création d'un centre hospitalier universitaire.
Construction de la faculté de médecine.
Création de centres techniques régionaux.
Participation aux programmes agricoles : hévéa, coton, cocotier, canne à sucre.

Dahomey :

Opérations agricoles dans le Nord-Ouest et dans le centre.
Plantations de palmiers à huile.

Gabon :

Construction du barrage de Kinguele (1^{re} tranche).

Haute-Volta :

Participation à la construction d'une usine textile et d'une usine de fabrication de chaussures.
Opérations de développement régional et ouvrages hydroagricoles.
Construction d'un pavillon voltaïque à la Cité Universitaire d'Abidjan.
Construction d'une école normale.

Madagascar :

Construction de routes d'évacuation des chromites d'Andriamana.
Equipement en matériel de travaux publics.
Poursuite de la construction de l'aérodrome d'Ivato.
Construction d'une école d'agriculture à l'Université de Tananarive.
Opération de développement agricole du Moyen Ouest.

Mali :

Construction de l'aérodrome de Gao.
Création d'un complexe textile.
Animation rurale confiée au B. D. P. A.

Mauritanie :

Recherches géologiques et minières.
Développement de la palmeraie.
Développement de la pêche.
Aménagement du port fluvial de Boghe.
Equipement en matériel des postes et télécommunications.
Création d'un institut pédagogique.
Aménagements agricoles.

Niger :

Construction d'une école d'administration.
Aménagement du Goulbi de Maradi.
Développement de la région de l'Ader Douchi.
Création de routes de desserte de la production.

Sénégal :

Développement de la culture cotonnière.
Opération de développement agricole dans les Niayes.
Équipement pastoral du Ferlo.
Modernisation de l'équipement des P. T. T.
Construction d'écoles normales régionales.

Tchad :

Opérations de développement régional intégrées.
Développement de l'élevage.
Création d'une usine textile.
Études de projets d'industrialisation.

Togo :

Animation rurale dans la région centrale.
Équipement propédeutique.
Équipement frigorifique de Lomé.
Mise en valeur de la Région d'Anecho.